

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS415/10
WT/DS416/10
WT/DS417/10
WT/DS418/10
22 novembre 2011
(11-6084)

Original: anglais

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE – MESURES DE SAUVEGARDE VISANT LES IMPORTATIONS DE SACS EN POLYPROPYLENE ET DE TISSU TUBULAIRE

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 21 novembre 2011 et adressée à la Présidente de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il en informera l'ORD par écrit et indiquera les raisons de ce retard, ainsi que le délai dans lequel il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial chargé de l'affaire *République dominicaine – Mesures de sauvegarde visant les importations de sacs en polypropylène et de tissu tubulaire* (WT/DS415, DS416, DS417, DS418) a été établi par l'ORD le 7 février 2011 et sa composition a été arrêtée le 11 mars 2011.

Le Groupe spécial avait déjà informé l'ORD qu'il ne pourrait pas achever ses travaux dans un délai de six mois à compter de la date de sa composition (WT/DS415/9, WT/DS416/9, WT/DS417/9, WT/DS418/9). Après avoir consulté les parties au différend, le Groupe spécial a décidé qu'il remettrait son rapport final aux parties le 23 novembre 2011. Le rapport final sera distribué aux Membres après sa traduction, qui devrait être achevée au début de février 2012 au plus tard.
